

FO **NEWREST WAGONS-LITS** **RESTAURATION FERROVIAIRE**

LES SALARIES INQUIETS POUR LEUR SANTE

Alors que la pandémie du coronavirus sévit sur l'ensemble du territoire Français , les salariés de la restauration ferroviaire sont encore plus inquiets pour leur santé suite à l'allocution du Président de la République.

Les entreprises de la restauration ferroviaire dont Newrest Wagons-Lits fait partie, n'ont pas l'air de s'inquiéter outre mesure de la santé de leurs salariés.

Newrest Wagons-Lits indique dans différents communiqués que sur tous les trains il y aura des gels hydroalcooliques individuels pour les commerciaux ainsi que des flacons pour la clientèle et des masques de protection de type chirurgical. Ce n'est pas la réalité.

Pourtant la SNCF demande que les prestataires prennent les dispositions nécessaires vis-à-vis de leurs salariés.

Alors que les commerciaux de bord sont en contact direct avec la clientèle SNCF, tous les jours sur l'ensemble du territoire, ceux-ci ne peuvent pas se protéger avec un masque .

Nous rappelons à la direction que l'exercice du droit de retrait nous semble justifié lorsque l'entreprise n'a pas mis en œuvre l'ensemble des mesures prévues par le code du travail et par les recommandations nationales pour assurer la protection de la santé des travailleurs.

L'exercice du droit de retrait est défini par les articles L4131-1 à L4131-4 (principes) et les articles L4132-1 à L4132-5 (conditions d'exercice) du Code du travail.

Il appartient notamment à l'employeur de fournir un point d'accès à l'eau permettant de se laver régulièrement les mains avec du savon ou, à défaut, des solutions hydro-alcooliques.

Lorsque le salarié est en contact très rapproché avec de nombreuses personnes (ce qui est le cas pour les commerciaux de bord) ou lorsqu'il souffre de maladies chroniques, le port d'un masque de type FFP2 peut être exigé si d'autres solutions alternatives ne peuvent être trouvées (ex : réaffectation sur un poste moins exposé...).

Ce matin nous avons sollicité la direction pour connaître les mesures mises en place pour les parents ayant des enfants à garder à domicile suite à l'annonce de la fermeture des crèches et des écoles.

Il est évident que tous les droits de retraits des salariés sont pleinement justifiés, ne serait-ce que par l'affirmation du Président de la République que nous faisons face à la crise sanitaire la plus grave du siècle.

Les élus Force Ouvrière

Pour FO : pas de gel ou pas de savon = droit de retrait